

GAZ TARIF REGLEMENTE : LES ASTUCES D'ENGIE

Category: [Fourniture de gaz](#)

Tag: [Absurde](#)



Un de nos adhérents a reçu une proposition de cette filiale d'ENGIE.

En préambule, nous publions le document publicitaire reçu : [Le contrat de GAZ TARIF REGLEMENTE](#)

L'examen de celui-ci appelle de notre part les remarques suivantes :

- La présentation est habile comme vous avez pu le constater. Il est évoqué à plusieurs endroits le fait qu'ENGIE dispose d'équipes pour le gaz et vous cite les services relatifs à cette source d'énergie.
- Il est émis par une filiale de la société. Le nom laisse à penser que cela concerne le tarif réglementé qu'ENGIE est la seule à proposer pour le gaz. Il s'agit en fait d'une proposition de souscrire un contrat d'assurance avec une société belge pour les pannes électriques, les fuites d'eau, les canalisations engorgées... On est très loin du gaz et du tarif réglementé.
- Le contrat est assumé par la société INTER PARTNER ASSISTANCE qui a comme nom commercial AXA ASSISTANCE. Cette entreprise est belge. Le contrat est géré en fait par la société GRAS SAVOYE.

Nous publions la fiche d'identité de [societe.com](#) de la société belge :

[Fiche entreprise : chiffres d'affaires, bilan et résultat](#)

Nous avons donc la société INTER PARTNER ASSISTANCE qui a confié la gestion du risque à la société GRAS SAVOYE. Le contrat est distribué par la filiale d'ENGIE qui porte un nom prêtant à confusion.

- Les tarifs :

- Gaz électricité : 4.99 € par mois

- Electricité eau : 8.99 € par mois

- Gaz électricité eau : 9.99 €

Nous conseillons avant de souscrire à cette offre de regarder attentivement votre assurance multi risque habitation. La plupart des problèmes évoqués sont couverts... Notre budget n'est pas extensible. Au vu de nos expériences, il faut de temps en temps revoir les contrats en cours et supprimer tout ce qui fait doublon.

